



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 du mois de juillet, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Rachel DOTHEE
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	1 ^{er} adjoint				
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				A partir de 22h00
15	15	11	4	0	2



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026.....	2
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :	2
MARCHES PUBLICS :	2
1. RESSOURCES HUMAINES.....	3
1.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS PUBLICS.....	3
1.2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PAUSE MÉRIDienne ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS.....	4
1.3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ACCUEIL ET L'HYGIÈNE DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.....	7
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	9
2.1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	9
2.2. RÉDUCTION LOYER CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE A USAGE D'HABITATION PARTIELLE ACCESSOIRE A UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER MAISON AU 8 COUR DU CHÂTEAU.....	11
2.3. CONTRAT PRESTATION DE SERVICE ANIMATION DU DONJON SAISON 2027.....	11
3. QUESTIONS DIVERSES.....	12
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES.....	13
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026.....	13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents

Les conseillers élisent Joëlle MACE comme secrétaire de séance.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

NÉANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT
EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT
EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT
POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX



ENTREPRISE	NATURE	COÛT HT	COÛT TTC
TRACT AGRI	Atelier nettoyeur	536,18	643,42
SELF SIGNAL	Panneaux	571,10	685,32

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS PUBLICS

D2026 07 17 - 01 047

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service Espaces verts/Entretien des bâtiments publics, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 15/09/2026 au 15/09/2027 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 15/09/2026 jusqu'au 15/09/2027 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts et, autoriser le Maire à



recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base de l'indice majoré actualisé correspondant à l'indice brut 367 du premier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	12	0

1.2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS

D2026 07 17 - 02 048

EXPOSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour la surveillance pendant la pause méridienne et l'entretien des bâtiments publics du fait du caractère permanent des emplois créés précédemment pour un accroissement temporaire d'activité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjointes techniques*.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- **pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).**

CONSIDÉRANT

Il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps non complet (25h00) d'Adjoint technique pour la surveillance pendant la pause méridienne et l'entretien des bâtiments publics.

En effet, un emploi pour un accroissement temporaire d'activité a été créé l'année dernière et le besoin temporaire s'est avéré permanent.

PROPOSITION

1) De créer, à compter du 26 août 2026, 1 emploi permanent d'Adjoint technique (*grade*) à temps non complet (25h00) appartenant à la catégorie C, échelle C1 en raison de la nécessité de répondre à un besoin permanent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Préparation des repas

Surveillance des enfants pendant la pause méridienne

Plonge à la cantine

Ménage des bâtiments publics

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans



renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs principaux de 2ème classe,

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et au maximum sur l'échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, *le cas échéant* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus au 1), ou pour un remplacement durant un congé ordinaire, une absence autorisée, ou tout type de congé maladie ou congé maternité/paternité, ou tout type de congé lié à des obligations civiles ou militaires
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	11	1



1.3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ACCUEIL ET L'HYGIÈNE DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

D2026 07 17 - 03 049

EXPOSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour l'accueil et l'hygiène des enfants, et accompagnement des ateliers pédagogiques sur le temps scolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjointes techniques*.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- **pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).**

CONSIDÉRANT

Il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps non complet (25h00) d'Adjoint technique pour l'accueil et l'hygiène des enfants, et accompagnement des ateliers pédagogiques sur le temps scolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

En effet, un emploi pour un accroissement temporaire d'activité a été créé l'année dernière et le besoin temporaire s'est avéré permanent.

PROPOSITION



1) De créer, à compter du 26 août 2026, 1 emploi permanent d'Adjoint technique (grade) à temps non complet (24h00) appartenant à la catégorie C, échelle C1 en raison de la nécessité de répondre à un besoin permanent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil et hygiène des enfants sur le temps scolaire
- Accompagnement des ateliers pédagogiques sur le temps scolaire
- Surveillance des enfants pendant la pause méridienne sur le temps périscolaire
- Entretien de la salle maternelle

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs principaux de 2ème classe,

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et au maximum sur l'échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, *le cas échéant* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**2) D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus au 1), ou pour un remplacement durant un congé ordinaire, une absence autorisée, ou tout type de congé maladie ou congé maternité/paternité, ou tout type de congé lié à des obligations civiles ou militaires
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

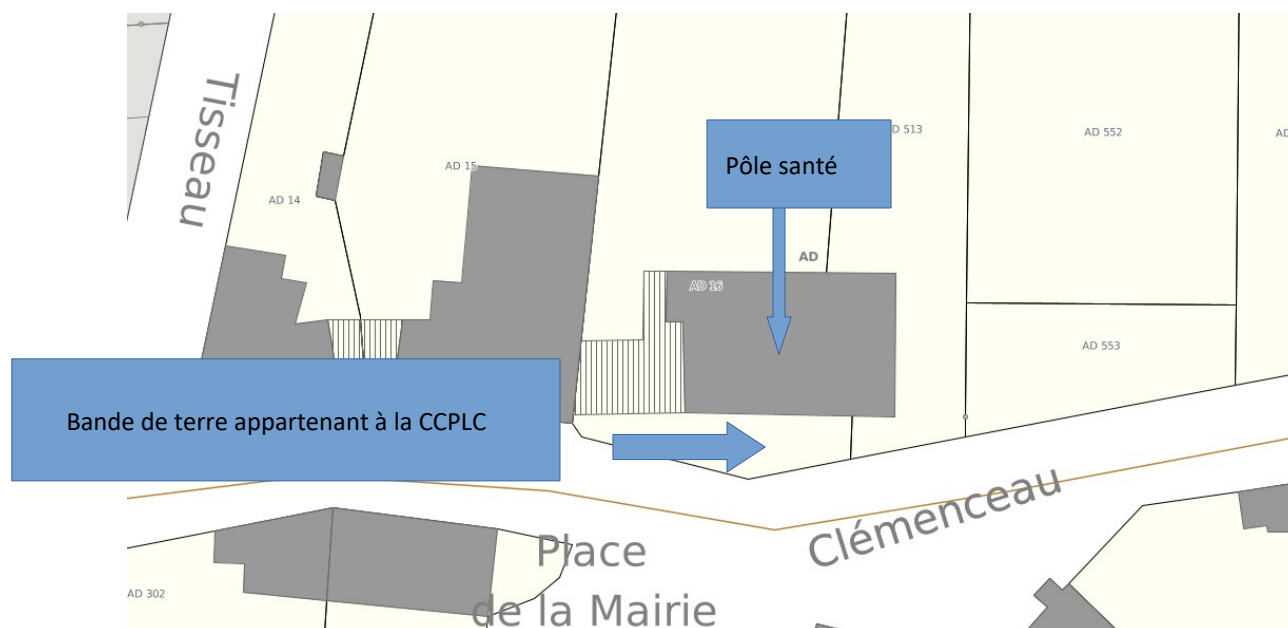
RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	2	10	9	1

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2.1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****D2026 07 17 - 04 050****VU**

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

La communauté de communes est propriétaire d'une bande de terrain (une partie de la parcelle AD 16) devant le pôle santé. Afin de simplifier la gestion du trottoir, celle-ci propose à la commune de l'acheter pour 126 €.



PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver le projet susmentionné
- d'acheter le fond de la parcelle AD 16 d'une superficie de m² au prix d'126 euros HT.
- et d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents y compris les frais de géomètre et notaire.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	12	0



2.2. RÉDUCTION LOYER CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE A USAGE D'HABITATION PARTIELLE ACCESSOIRE A UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER MAISON AU 8 COUR DU CHÂTEAU

D2026 07 17 - 05 051**VU**

La délibération D2026 04 01_11 023 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026,

CONSIDÉRANT

La commune a effectué une convention d'occupation précaire avec une saisonnière afin de lui mettre à disposition un logement communal situé au 8 cour du Château dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier. Cette mise à disposition présente un caractère accessoire à l'emploi et s'inscrit dans un fonctionnement mixte associant usage privatif partiel et usage public.

Le loyer mensuel est de 200 euros incluant l'ensemble des charges (eau, électricité, chauffage).

Or, depuis l'emménagement de la saisonnière, une fuite d'eau importante a été constatée dans la douche avec comme conséquence l'impossibilité de l'utiliser pendant plusieurs jours le temps qu'un plombier intervienne.

Par conséquent, il est proposé une réduction du loyer afin tenir compte de ces désagréments d'un montant de 50 € sur le mois d'août 2026.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver une réduction de loyer de 50 € applicable sur le mois d'août 2026.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTEN TIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	12	0

2.3. CONTRAT PRESTATION DE SERVICE ANIMATION DU DONJON SAISON 2027

D2026 07 17 - 06 052**VU**

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Afin de préparer la saison touristique 2027, il convient de réfléchir sur un contrat de prestation pour l'animation du donjon. En effet, actuellement, une prestataire assure ce rôle et il convient de réfléchir sur le renouvellement.

	2025		2026	
	Visiteurs	Recettes	Visiteurs	Recettes
AVRIL	283	1196,80 €	575	3395,75 €
MAI	606	3008,5 €	625	3974,65 €
JUIN	634	2326,50 €	423	1960,75 €
	1523	6531,8 €	1623	9331,15 €

PROPOSITION

- D'accepter de mettre en place une animation du donjon pour la saison 2027 avec un ou plusieurs prestataires extérieurs.
- D'autoriser le Maire à signer un contrat avec un ou plusieurs prestataires extérieurs dans la limite d'un montant de 15 000 € TTC.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	3	10	8	2

3. QUESTIONS DIVERSES

- **Signalétique du parcours Vélo « Pareds au Loing »** : une signalisation de panneaux doit être mise en place.
- **État des lieux** : une réflexion est en cours pour revoir les horaires de location de la salle des Fêtes y compris lors des jours fériés.
- **Commerces ambulants de 8h30 à 13h00** : un stand mini marché sera assuré par des commerçants ambulants.
- **Octobre rose « La Joséphine »** : il convient d'organiser le circuit.
- **Le RDV des associations** : Dimanche 13 septembre 2026 à la salle des fêtes.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : une commission est à prévoir : le jeudi 10 septembre 2026 à 18h30.
- **Sécheresse du bocage** : une réflexion pourrait être mise en place afin de mettre en place des mesures pour le préserver

Séance levée à 23h30.

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026**

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2026 07 17 - 01 047	Accroissement temporaire d'activité Atelier	17/07/2026		
D2026 07 17 - 02 048	Emploi permanent 25 h cantine	17/07/2026		
D2026 07 17 - 03 049	Emploi permanent 24 h Ecole/Cantine	17/07/2026		
D2026 07 17 - 04 050	Acquisition d'une parcelle	17/07/2026		
D2026 07 17 - 05 051	Réduction loyer Maison Joguet	17/07/2026		
D2026 07 17 - 06 052	Contrat animation donjon	17/07/2026		